

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

28/07/80

Origine :

ASS

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

ASS n° 70/80

Plan de classement :

45							
----	--	--	--	--	--	--	--

Objet :

ACTION DEVELOPPEE PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME.

L'attention des Caisses d'Assurance Maladie est attirée sur l'intérêt qui s'attache à seconder l'action des pouvoirs publics en matière de lutte contre l'alcoolisme.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

28/07/80

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine : (pour attribution)
ASS

N/Réf. : ASS N° 70/80

Objet : Intervention des Caisses d'Assurance Maladie en faveur de la lutte contre l'alcoolisme.

Je tiens à attirer plus particulièrement votre attention sur l'importance qui s'attache à développer l'action spécifique de prévention de l'alcoolisme entreprise depuis plusieurs années en participant au financement des associations de lutte contre l'alcoolisme.

L'acuité du problème de l'alcoolisme en France, la multiplicité de ses retombées et l'ampleur de son coût pour la collectivité justifient, en effet, qu'une impulsion nouvelle soit donnée à la lutte contre ce fléau.

Dans cette perspective, le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale a confié au Professeur Jean BERNARD une réflexion d'ensemble sur le phénomène, en étudiant ses différents aspects. Il se propose de mettre en oeuvre un programme décennal d'action prioritaire.

Cette orientation appelle notamment l'appui du Comité National de Défense contre l'Alcoolisme et de ses antennes régionales et départementales ainsi que des mouvements de buveurs guéris. L'efficacité

des activités exercées par ces associations, au regard des objectifs visés, n'est plus, en effet à démontrer.

Le Comité National de Défense contre l'Alcoolisme, relayé par ses émanations au plan local développe une action d'information soutenue, en organisant des campagnes anti-alcooliques, des journées d'études, des tables rondes, des stages dans les entreprises, en éditant tous documents de large diffusion.

De même, les Associations de buveurs guéris jouent-elles un rôle important dans le domaine du soutien du malade alcoolique en traitement et en matière de post-cure. Par l'aide morale et psychologique qu'elles apportent, elles contribuent, en effet, à la guérison des malades et à leur réinsertion sociale.

Je suis persuadé que les préoccupations marquées par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et les pouvoirs publics rencontrent votre accord. Vous conviendrez d'ailleurs avec moi, que l'Assurance Maladie ne répondrait pas à la vocation qui lui est dévolue si elle n'intervenait pas activement dans la prévention de l'alcoolisme.

La participation de vos organismes doit être liée comme pour les autres interventions en faveur des associations extérieures, au dynamisme déployé, à la vigueur et l'impact des actions réalisées et à l'efficacité des structures en place.

Dans l'hypothèse où ces conditions se trouvent réunies, je vous demanderais donc de mettre à la disposition des Comités de lutte contre l'alcoolisme et des mouvements d'anciens buveurs, les fonds leur permettant de poursuivre l'action entreprise en vue de réduire l'alcoolisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé des observations que vous auriez éventuellement à formuler sur les recommandations contenues dans la présente circulaire.

Pour le Directeur
Le Directeur-Adjoint-

J. GOURAULT